

Le tiers payant intégral, une avancée sociale

A partir de novembre 2017, tout patient pourra demander à bénéficier du tiers payant

VRAI : le médecin pourra proposer le tiers payant intégral à son patient, dès lors celui-ci n'avancera aucun frais. En cas de refus du médecin, le patient devra faire l'avance de « la part mutuelle » soit 6,90 euros lors d'une consultation chez son généraliste. Ces frais seront ensuite remboursés par sa mutuelle au patient.

Le choix du médecin sera remis en cause par le tiers payant

FAUX : Tous les patients continueront de pouvoir consulter le médecin de leur choix pratiquant le tiers payant ou non.

FAUX : L'idée selon laquelle les personnes iraient consulter pour le plaisir, dès lors qu'elles ne payent pas, est totalement infondée. Le tiers payant intégral est en place aux Pays-Bas et en Allemagne sans que leurs dépenses de santé n'aient augmenté.

Les modalités techniques pour garantir l'effectivité du tiers payant sont en cours d'élaboration

Le tiers payant va déresponsabiliser les patients qui consulteront davantage

VRAI : La Sécurité sociale et les mutuelles travaillent ensemble pour mettre en place un système répondant aux exigences de simplicité et de fiabilité que réclament les médecins et les patients. Pour mémoire, il existe déjà plus de 130 000 professionnels de santé qui pratiquent le tiers payant au quotidien, ainsi que vos centres de santé mutualistes depuis plus de 40 ans.

Le tiers payant généralisé permettra de faciliter l'accès aux soins de tous

VRAI : La généralisation du tiers payant permettra de lutter contre le renoncement aux soins pour raisons financières. C'est un sujet majeur puisqu'en 2015, 1 Français sur 3 déclare avoir renoncé à des soins pour raisons financières. Il est urgent de répondre à ce problème d'accès aux soins pour tous et les Français ne s'y sont pas trompés puisque 70% d'entre eux demandent à ce que la généralisation du tiers payant soit effective.